

N°ARR23\_0128

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0128 - Arrêté réglementant la circulation boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux de reprise de la couche de roulement à réaliser par l'entreprise COCHERY ILE DE France, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE, boulevard Victor Bordier dans le sens Franconville / Patte d'Oie d'Herblay à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte du Conseil Départemental, 7 rue Léo Lagrange, 95315 SAINT OUEN L'AUMONE.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COCHERY ILE DE France, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement boulevard Victor Bordier dans le sens Franconville / Patte d'Oie d'Herblay à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par l'autoroute A 15 pour rejoindre la Patte d'oie d'Herblay.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances, le rond-point François Mitterrand, la rue Aristide Maillol et la rue Victor Hugo pour rejoindre le boulevard Victor Bordier,

**ARTICLE 3** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 avril 2023 au 28 avril 2023, tous les soirs à partir de 21h00 jusqu'au matin à 6h00,

**ARTICLE 5 :** La signalisation et le balisage pour la protection des travaux, la circulation interdite et les déviations des véhicules seront exécutés par l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur, et au manuel du chef de chantier volume 3,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48 h avant le début des interventions, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

Mme Jacqueline Huchin  
Adjointe au Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 26/04/23